

PROJET DE LOI

adopté

le 18 octobre 1991

N° 7

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la transmission des procédures répressives.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2037, 2117 et T.A. 496.

Sénat : 397 (1990-1991) et 12 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la transmission des procédures répressives, fait à Rome le 6 novembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2037 A.N. (9^e législ.).